

# La Session

**Secrétariat  
de l'Assemblée  
parlementaire,  
Unité de communication**

Conseil de l'Europe  
Avenue de l'Europe  
F-67075 Strasbourg cedex

Tél. +33/3 88 41 31 93  
Fax +33/3 90 21 41 34  
e-mail : [pace.com@coe.int](mailto:pace.com@coe.int)



**La Session** est le bulletin d'information pour les sessions plénières de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE). Il est publié quatre fois par an dans les deux langues officielles de l'Organisation et se trouve également sur le site web de l'Assemblée.



Lundi 29 septembre 2008

**Version finale**

<http://assembly.coe.int>

## 29 septembre au 3 octobre 2008

### Lundi 29

- Allocution d'ouverture du Président de l'Assemblée, Lluís Maria de Puig
- Discours de Jorge Sampaio, Haut représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations
- Discours de Yavuz Mildon, Président du Congrès du Conseil de l'Europe
- Discours de Jorge Pizarro, Président du Parlement latino-américain

### Mardi 30

- Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre de Luxembourg
- Débat d'urgence sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie
- Discours de Demetris Christofias, Président de la République de Chypre
- Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée, présentée par Frank Belfrage, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de la Suède
- Discours de Haris Silajdžić, Président de la Présidence de Bosnie-Herzégovine
- Respect des obligations et des engagements de la Bosnie-Herzégovine
- Candidats à la Cour européenne des droits de l'homme

### Mercredi 1

- Allocution de Mehmet Ali Talat, dirigeant de la communauté chypriote turque
- Situation à Chypre
- L'OCDE et l'économie mondiale, et intervention d'Angel Gurría, Secrétaire Général de l'OCDE
- Actualiser l'agenda du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse, et intervention de Nyamko Sabuni, ministre de l'intégration et de l'Égalité entre les sexes, Suède
- Réexamen des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe pour des raisons substantielles
- La situation des minorités nationales en Voïvodine et de la minorité ethnique roumaine en Serbie

### Jeudi 2

- Débat d'urgence sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie (suite)
- Discours de Fredrik Reinfeldt, Premier ministre de la Suède
- Proposition d'une détention « pré-inculpation » de 42 jours au Royaume-Uni

### Vendredi 3

- Combattre la violence à l'égard des femmes : pour une convention du Conseil de l'Europe
- Débat joint : indicateurs pour les médias dans une démocratie ; pour la promotion d'une culture de la démocratie et des droits de l'homme par l'éducation des enseignants
- Projet de convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics

# Les 47

Le Conseil de l'Europe regroupe aujourd'hui 47 démocraties, dont 22 Etats de l'Europe centrale et orientale. A ce jour, l'Organisation a presque conclu son élargissement tout en renforçant le contrôle du respect, par tous les Etats membres, des obligations et engagements acceptés lors de leur adhésion.



Etats membres : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Saint Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine.

# L'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire regroupe 636 membres (318 titulaires et 318 suppléants) issus des parlements nationaux des 47 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pays qui ont adhéré au Conseil de l'Europe depuis novembre 1990 : Hongrie (1990), Pologne (1991), Bulgarie (1992), Estonie, Lituanie, Slovaquie, République tchèque, Roumanie (1993), Andorre (1994), Lettonie, Albanie, Moldova, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Ukraine (1995), Russie et Croatie (1996), Géorgie (1999), Arménie et Azerbaïdjan (2001), Bosnie-Herzégovine (2002), Serbie-Monténégro (2003) remplacée par Serbie (2006), Monaco (2004), Monténégro (2007).

Sont officiellement candidats à l'adhésion : Bélarus (12 mars 1993).

Le parlement du Bélarus a vu son statut d'invité spécial suspendu le 13 janvier 1997.

Les parlements du Canada (1997), d'Israël (1957) et du Mexique (1999) bénéficient du statut d'observateur auprès de l'Assemblée.

# Les groupes politiques



**203**

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)



**186**

Groupe socialiste (SOC)



**97**

Groupe démocrate européen (GDE)



**89**

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe (ADLE)



**36**

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

# Les Commissions de l'Assemblée

**84** sièges

Questions politiques  
Questions juridiques et des droits de l'homme  
Questions économiques et du développement  
Questions sociales, de la santé et de la famille  
Migrations, réfugiés et population  
Culture, science et éducation  
Environnement, agriculture et questions territoriales  
Égalité des chances pour les femmes et les hommes  
Respect des obligations et engagements des Etats membres du Conseil de l'Europe (Suivi)

**27** sièges

Règlement, immunités et affaires institutionnelles



---

# Lundi 29 septembre 2008

☞ Matin (11h30 – 13h)

## ◆ Ouverture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2008

Lluís Maria de Puig, Président de l'Assemblée parlementaire, a ouvert la quatrième partie de la Session ordinaire de 2008 et a prononcé un discours d'ouverture.

L'Assemblée a d'abord traité de la demande de réexaminer, pour des raisons substantielles, des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe (voir Article 9 du Règlement de l'Assemblée) et a décidé de renvoyer cette question à la Commission de suivi pour rapport, et à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles pour avis, en vue d'un vote par l'Assemblée le mercredi 1 octobre dans l'après-midi.

L'Assemblée a également ratifié les pouvoirs des nouvelles délégations nationales de la Géorgie, de l'Italie et de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », et a élu des Vice-Présidents de l'Assemblée au titre de l'Italie et de l'Espagne.

En adoptant son ordre du jour, l'Assemblée a décidé de tenir un débat d'urgence sur « les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie » le mardi 30 septembre et le jeudi 2 octobre.

Enfin, l'Assemblée a adopté des procès-verbaux de ses séances tenues le 26 juin (après-midi) et le 27 juin (matin) 2008.

## ◆ Discours de Jorge Sampaio, Haut représentant des Nations Unies pour l'Alliance des civilisations

A l'issue de sa présentation, M. Sampaio répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

---

# Lundi 29 septembre 2008

↻ Après-midi (15h - 17h)

♦ **Discours de Yavuz Mildon, Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe**

A l'issue de sa présentation, M. Mildon répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée (une question par groupe politique).

♦ **Discours de Jorge Pizarro, Président du Parlement latino-américain**

A l'issue de sa présentation, M. Pizarro répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée (une question par groupe politique).

♦ **Rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente**

*Doc. 11720 parties I et II, et addenda*

*Rapporteur : Andros Kyprianou (Chypre, GUE)*

Le rapport d'activité rend compte des discussions et décisions intervenues dans les réunions du Bureau et de la Commission permanente depuis la dernière partie de session.

---

## Mardi 30 septembre 2008

☞ Matin (10h – 13h)

### ◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre du Luxembourg**

*Doc. 11693*

*Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde derrière la Présidence*

En vertu de la Convention européenne des Droits de l'Homme, chaque juge est élu par l'Assemblée parlementaire sur une liste de trois candidats présentée par l'Etat contractant concerné.

Pour l'aider à prendre sa décision, l'Assemblée a demandé à sa Sous-commission sur l'élection des juges de formuler des recommandations confidentielles fondées sur des entretiens individuels avec tous les candidats et l'évaluation de leurs CV respectifs. Le document contenant ces recommandations est mis à la disposition exclusive des membres de l'Assemblée.

La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour de l'élection. Si elle n'est pas atteinte, il y aura, le mercredi 1 octobre de 10h à 13h, un deuxième tour pour lequel la majorité relative des voix sera suffisante.

### ◆ **Débat d'urgence sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie**

*Rapport de la Commission de suivi*

*Co-rapporteurs : Luc Van den Brande (Belgique, PPE/DC) et Mátyás Eörsi (Hongrie, ALDE)*

*Avis de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Göran Lindblad (Suède, PPE/DC)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Christos Pourgourides (Chypre, PPE/DC)*

*Avis de la Commission des migrations, des réfugiés et de la population*

*Rapporteur : Corien W.A. Jonker (Pays-Bas, PPE/DC)*

La Commission de suivi devrait adopter ce rapport au cours d'une réunion qui se tiendra le mardi 30 septembre à 20h.

♦ **Discours de Demetris Christofias, Président de la République de Chypre**

A l'issue de sa présentation, M. Christofias répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

---

## Mardi 30 septembre 2008

☞ Après-midi (15h – 20h)

♦ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre du Luxembourg (suite)**

*Doc. 11693*

*Le vote aura lieu entre 10h et 13h, et entre 15h et 17h, dans la rotonde derrière la Présidence*

♦ **Communication du Comité des Ministres à l'Assemblée parlementaire, présentée par Frank Belfrage, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de la Suède, représentant la présidence du Comité des Ministres**

A l'issue de sa présentation, M. Belfrage répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

♦ **Discours de Haris Silajdžić, Président de la Présidence de Bosnie-Herzégovine**

A l'issue de sa présentation, M. Silajdžić répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

## ◆ **Respect des obligations et engagements de la Bosnie-Herzégovine**

*Doc. 11700*

*Rapport de la Commission de suivi*

*Rapporteurs : Mevlüt Çavuşoğlu (Turquie, GDE) et Kimmo Sasi (Finlande, PPE/DC)*

Selon la Commission de suivi, la Bosnie-Herzégovine s'est attachée à respecter les engagements officiels contractés lors de son adhésion au Conseil de l'Europe en 2002, mais la complexité du contexte politique et constitutionnel rend difficile la mise en œuvre des réformes démocratiques. Seul un renforcement de la coopération entre les structures au niveau de l'Etat et des Entités permettra au pays de profiter pleinement des avantages que peut lui apporter l'intégration européenne, processus dans lequel il s'est engagé.

Les réformes clés – notamment la réforme constitutionnelle – ne progressent pas autant qu'elles le devraient. La répartition des compétences entre les Entités et l'Etat doit être modifiée ; en outre, le système du vote des Entités au sein de la Chambre des Représentants et le mécanisme de veto reposant sur la clause des « intérêts nationaux fondamentaux » au sein de la Chambre des Peuples doivent être réformés pour éviter que les membres du Parlement ne se comportent en défenseurs d'intérêts purement ethniques. Par ailleurs, les populations qualifiées d'« Autres » devraient se voir conférer les mêmes droits pour pouvoir participer pleinement à la vie politique.

Globalement, l'amplification du discours nationaliste et ethnique est inquiétante, et les initiatives de la Republika Srpska qui affaiblissent les institutions de l'Etat, telles que l'adoption récente par l'Assemblée nationale d'une résolution mentionnant la possibilité de tenir un référendum sur l'autodétermination, doivent être condamnées. Dans l'attente de la pleine mise en œuvre de ces recommandations – et de bien d'autres –, la Commission propose que la Bosnie-Herzégovine continue de faire l'objet d'un suivi de l'Assemblée.

Contact au secrétariat : Artemy Karpenko, tél. 5209.

## ◆ **Candidats à la Cour européenne des droits de l'homme**

*Doc. 11682*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Marie-Louise Bemelmans-Vidéc (Pays-Bas, PPE/DC)*

*Avis de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : Lydie Err (Luxembourg, SOC)*

Depuis de nombreuses années, l'Assemblée attache une grande importance au principe de l'égalité entre les sexes, et elle s'efforce de faire en sorte que les hommes et les femmes soient représentés à part égale dans les organes publics – en particulier au sein de la Cour européenne des droits de l'homme. En 2004, l'Assemblée a pris une mesure novatrice en matière de discrimination positive, en décidant de n'accepter les listes de trois candidats au poste de juge à la Cour proposées par les Etats, que si celles-ci contenaient au moins un membre du « sexe sous-représenté ». Cette initiative a eu des répercussions positives : aujourd'hui, dix-sept des quarante-sept juges de la Cour sont des femmes.

Toutefois, certains Etats, et notamment les plus petits, dans lesquels le nombre de femmes qualifiées peut être limité, ont souligné qu'il était parfois difficile de remplir ce critère tout en respectant les exigences de la Convention. Enfin, ayant été invitée par le Comité des Ministres à donner un avis consultatif, la Cour elle-même a déclaré que bien que l'approche générale de l'Assemblée relative à la promotion de l'égalité des sexes était saine, l'application automatique de la règle, *sans aucune exception*, n'était pas conforme à la Convention européenne des droits de l'homme.

La Commission des affaires juridiques propose donc d'autoriser des exceptions à la règle, mais uniquement dans les cas où une Partie contractante s'est efforcée de prendre toutes les mesures nécessaires et adéquates en vue d'assurer la présence du sexe sous-représenté sur sa liste, mais en vain.

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100.



---

# Mercredi 1 octobre 2008

☞ Matin (10h – 13h)

◆ **Election d'un juge à la Cour européenne des droits de l'homme au titre du Luxembourg (eventuellement 2<sup>e</sup> tour)**

*Doc. 11693*

*Le vote aura lieu entre 10h et 13h dans la rotonde derrière la Présidence*

En vertu du Règlement de l'Assemblée, un deuxième tour n'a lieu que si la majorité absolue des suffrages exprimés n'est pas atteinte au premier tour. La majorité relative est suffisante au second tour.

◆ **Allocution de Mehmet Ali Talat, dirigeant de la communauté chypriote turque**

◆ **Situation à Chypre**

*Doc. 11699*

*Rapport de la Commission des questions politiques*

*Rapporteur : Joachim Hörster (Allemagne, PPE/DC)*

*Avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Boriss Cilevičs (Lettonie, SOC)*

Après plus de trente années de division, la situation politique à Chypre pourrait être en train de changer : les dirigeants des deux communautés chypriotes, le Président Christofias et M. Talat, ont fait preuve d'une volonté résolue de parvenir à un règlement, et la reprise des pourparlers entre les deux communautés a déjà produit des effets encourageants dont l'ensemble des Chypriotes tirent profit. Selon la Commission des questions politiques, la récente ouverture de négociations à part entière sous les auspices du Secrétaire général des Nations Unies offre la situation la plus favorable qui se soit présentée depuis des années pour mettre un terme à la division de l'île. Il importe de ne pas laisser passer cette opportunité.

La Commission fait remarquer que les deux parties devront parvenir à des compromis difficiles ; elle souligne la nécessité d'appliquer, parallèlement aux négociations politiques, des mesures propres à instaurer un climat de confiance. Les forces politiques et la société civile des deux communautés devraient soutenir pleinement ce processus et les trois Etats garants (Grèce, Turquie et Royaume-Uni), sont invités à redoubler d'efforts pour appuyer les négociations et établir un climat de confiance entre les deux communautés chypriotes, qui font encore preuve de beaucoup de méfiance l'une envers l'autre.

En ce qui concerne le Conseil de l'Europe, l'Organisation doit mettre pleinement à profit son expertise et son expérience d'une part, au cours du processus de négociation et, d'autre part, afin de favoriser une coopération concrète entre les deux communautés, ce qui contribuera à créer une atmosphère de confiance mutuelle.

Contact au secrétariat : Pavel Chevtchenko, tél. 3835.

## ◆ **L'OCDE et l'économie mondiale**

*Doc. 11687 prov.*

*Rapport de la Commission des questions économiques et du développement*

*Rapporteur : Anna Lilliehöök (Suède, PPE/DC)*

*Doc. 11719*

*Contribution de la Commission des questions sociales, de la santé et de la famille*

*Porte-parole : Maria de Belém Roseira (Portugal, SOC)*

*Contribution de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie*

*Porte-parole : Andrej Zernoski (« l'ex-République yougoslave de Macédoine », ADLE)*

*Doc. 11697*

*Contribution de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Porte-parole : Hendrik Daems (Belgique, ADLE)*

*Doc. 11712*

*Contribution de la Commission de l'environnement, de l'agriculture et des questions territoriales*

*Porte-parole : Rudi Vis (Royaume-Uni, SOC)*

Depuis 1962, l'Assemblée constitue un forum parlementaire pour les trente pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle invite en effet des parlementaires des pays membres de l'OCDE qui ne font pas partie du Conseil de l'Europe (Australie, Canada, Etats-Unis, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande et République de Corée), ainsi que le Parlement européen, à tenir avec ses membres un débat élargi fondé sur un rapport annuel.

Dans son dernier rapport provisoire, qui devrait être mis à jour lors de la session, afin de refléter la crise qui a frappé les marchés ce mois-ci, la Commission des questions économiques réitère l'avertissement de l'OCDE selon lequel ses Etats membres peuvent s'attendre à plusieurs trimestres de croissance faible et à une inflation élevée. En outre, elle soutient son conseil aux gouvernements de ne pas compenser la hausse des produits alimentaires et de l'énergie par des subventions susceptibles d'entraîner des distorsions sur les marchés. Les Etats membres devraient augmenter l'aide qu'ils apportent aux pays les plus pauvres de la planète, continuer d'abaisser les barrières commerciales et lutter contre la corruption, renforcer les institutions de crédit, et rechercher l'efficacité énergétique, tout en préservant l'environnement. La Commission se félicite également de l'accent mis par l'OCDE sur les échanges de droits d'émission de carbone et les politiques visant l'efficacité et fondées sur des technologies, afin de lutter contre le changement climatique.

Enfin, notant que plusieurs pays se sont portés candidats à l'adhésion à l'OCDE ou ont souscrit un engagement auprès de l'Organisation, la Commission invite l'OCDE à réserver l'accession à ceux de ces pays qui respectent pleinement la démocratie, les droits de l'homme et le droit international.

### **Déclaration d'Angel Gurría, Secrétaire Général de l'OCDE**

Contact au secrétariat : Simon Newman, tél. 2618.

---

# Mercredi 1 octobre 2008

Après-midi (15h – 20h)

◆ **L'OCDE et l'économie mondiale (suite)**

◆ **Actualiser l'agenda du Conseil de l'Europe en matière de jeunesse**

*Doc. 11696*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : André Schneider (France, PPE/DC)*

En Europe, les jeunes représentent un pourcentage chaque fois plus faible de la population, et leur situation a considérablement évolué depuis les grands débats sur la jeunesse qui ont eu lieu dans les années 1960. Toutefois, les principes directeurs qui sous-tendent les fructueux travaux menés de longue date par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la jeunesse (exploiter le potentiel créatif des jeunes, encourager leur participation à la vie civile et institutionnelle, et les engager dans un dialogue permanent avec le Gouvernement) sont plus pertinents que jamais.

La Commission de la culture estime que les gouvernements devraient traiter de thèmes qui intéressent les jeunes ; ils devraient également s'efforcer de trouver de nouvelles manières d'interagir avec eux sur des questions telles que l'emploi, les thèmes spécifiques au genre, le dialogue entre les générations, l'environnement et les nouvelles technologies de l'information. Ils devraient consacrer davantage de ressources à ce secteur et élaborer des politiques de jeunesse qui encouragent la participation des jeunes.

Au Conseil de l'Europe, priorité devra être donnée à la promotion d'activités constructives tournées vers l'avenir et cogérées avec des représentants de la jeunesse, afin d'associer les jeunes aux travaux de l'Organisation, en s'appuyant, par exemple, sur les Centres européens de la Jeunesse de Strasbourg et de Budapest. Les membres de l'Assemblée, quant à eux, pourraient prendre davantage de mesures pour impliquer directement les jeunes dans leurs travaux, que ce soit au niveau national ou européen.

**Déclaration de Mme Nyamko Sabuni, Ministre de l'Intégration et de l'égalité entre les sexes, Suède**

Contact au secrétariat : Christopher Grayson, tél. 2114.

◆ **Réexamen des pouvoirs déjà ratifiés de la délégation russe pour des raisons substantielles**

*Rapport de la Commission de suivi*

*Rapporteur : Andreas Gross (Suisse, SOC)*

*Avis de la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles*

La Commission de suivi devrait adopter ce rapport lors d'une réunion le mardi 30 septembre à 14h.

♦ **La situation des minorités nationales en Voïvodine et de la minorité ethnique roumaine en Serbie**

*Doc. 11528*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Jürgen Herrmann (Allemagne, PPE/DC)*

La Serbie est l'un des pays les plus multiculturels d'Europe, et la Voïvodine est l'une des régions les plus diverses : selon le dernier recensement, sa population se compose en effet d'environ vingt-six groupes ethniques, dont une minorité hongroise qui représente près de 15% de la population. La région abrite également une partie considérable de la minorité roumaine de Serbie. En 2003-2004, les autorités serbes ont réagi trop tardivement aux incidents reposant sur des motifs ethniques (principalement dirigés contre la minorité hongroise), mais, d'après la Commission des questions juridiques, la situation actuelle semble satisfaisante, les incidents à caractère ethnique étant désormais peu nombreux et de faible intensité.

La Commission estime que l'adoption du « paquet » législatif de 2002 a constitué une initiative positive en faveur de la protection des minorités nationales, mais il convient encore de remédier à certaines insuffisances dans sa mise en œuvre, celles-ci entraînant parfois des divergences entre les régions. En outre, la mise en place du fonds prévu pour les minorités, l'adoption d'une loi contre la discrimination et celle des textes législatifs manquants pour améliorer l'efficacité des conseils nationaux pour les minorités nationales, constitueraient d'autres mesures positives à cet égard.

S'agissant de l'intégration de la minorité roumaine, la Commission appelle les Roumains et les Valaques (groupe ethnique culturellement et linguistiquement apparenté aux Roumains, mais dont certains membres revendiquent une identité distincte) à joindre leurs efforts et à dépasser leurs désaccords internes afin de mieux protéger leur identité et leurs droits. Il conviendrait de se pencher sur le rôle de l'église orthodoxe serbe dans la non-reconnaissance de l'église orthodoxe roumaine. Par ailleurs, les accords que la Serbie a signés avec les Etats-parents (la Roumanie, la Hongrie et l' « ex-République yougoslave de Macédoine ») devraient être pleinement mis en œuvre.

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100.

---

## **Jeudi 2 octobre 2008**

☞ **Matin (10h – 13h)**

- ♦ **Débat d'urgence sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie (suite)**

---

## Jeudi 2 octobre 2008

☞ Après-midi (15h – 18h30)

♦ **Discours de Fredrik Reinfeldt, Premier ministre de la Suède**

Suite à son discours, M. Reinfeldt répondra aux questions posées par des membres de l'Assemblée.

♦ **Débat d'urgence sur les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie (suite)**

♦ **Proposition d'une détention « pré-inculpation » de 42 jours au Royaume-Uni**

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme  
Rapporteur : Klaas de Vries (Pays-Bas, SOC)*

La commission des questions juridiques devrait adopter ce rapport lors d'une réunion le lundi 29 septembre à 14h.

Contact au secrétariat : Andrew Drzemczewski, tel. 2326.

**Le Comité mixte, organe de coordination entre le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire, se réunit à 18h30 ou à la fin de la séance, en salle 5. A l'ordre du jour : les conséquences de la guerre entre la Géorgie et la Russie.**

---

# Vendredi 3 octobre 2008

☞ Matin (10h – 13h)

## ◆ **Combattre la violence à l'égard des femmes : pour une convention du Conseil de l'Europe**

*Doc. 11702*

*Rapport de la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes*

*Rapporteur : José Mendes Bota (Portugal, PPE/DC)*

L'Assemblée parlementaire, qui avait instamment appelé à la mise en œuvre d'une initiative du Conseil de l'Europe pour combattre la violence à l'égard des femmes, y compris la violence domestique, s'est pleinement engagée dans la campagne qui a été menée à cet égard et se félicite des résultats obtenus. Dans le cadre de ces travaux, elle a notamment mobilisé une quarantaine de parlements nationaux et un réseau européen de cinquante-six parlementaires de référence qui ont, durant deux ans, développé plus de deux cents activités à travers l'Europe pour dénoncer la violence domestique contre les femmes, sensibiliser les parlementaires et le grand public, et modifier les lois.

Mais, malgré ces efforts, la violence domestique est toujours l'une des violations des droits de la personne humaine les plus répandues, touchant tous les Etats membres du Conseil de l'Europe. Aussi la Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes considère-t-elle qu'il est indispensable que l'Assemblée reste mobilisée autour de la question de la violence à l'égard des femmes. Elle doit continuer d'encourager l'adoption de standards minimums dans tous les Etats membres pour pouvoir prévenir la violence domestique, poursuivre les auteurs de violence et protéger les victimes, en ayant recours au réseau existant de parlementaires de référence, le cas échéant.

La Commission estime qu'il revient désormais aux Etats membres d'aller plus loin dans ce domaine et de commencer à élaborer une convention-cadre couvrant les formes les plus sévères et répandues de violence à l'égard des femmes, y compris les agressions sexuelles (telles que le viol et le « viol marital ») et le harcèlement, les mariages forcés, les crimes dits « d'honneur » et les mutilations sexuelles féminines.

Contact au secrétariat : Sylvie Affholder, tél. 3551.

## ◆ **Débat joint**

### **Indicateurs pour les médias dans une démocratie**

*Doc. 11683*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : Wolfgang Wodarg (Allemagne, SOC)*

La liberté des médias est l'un des fondements de la démocratie, et le Conseil de l'Europe, par des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, des textes normatifs, des missions d'observation des élections et de nombreuses autres mesures, fait tout ce qui est en son pouvoir pour s'assurer que les citoyens européens aient la possibilité de se tenir bien informés de l'actualité par le biais de la télévision, de la radio, des journaux et d'Internet, et qu'ils aient accès à un large éventail d'opinions différentes dans chacun de ces médias.

Mais, selon la Commission de la culture, il incombe également aux Etats membres et aux parlements nationaux d'évaluer régulièrement la situation de leurs propres médias, en comparant leur législation et leurs pratiques à un ensemble de principes élémentaires, dont la Commission propose une liste. Ainsi, la liberté d'expression doit être garantie par la législation nationale, l'information ne devant pas être limitée de façon excessive par la législation relative à la protection de la vie privée et du secret d'Etat ; les tribunaux doivent veiller à ce que ce principe soit correctement mis en œuvre. Par ailleurs, les journalistes ne devraient jamais être emprisonnés, ni les médias fermés, pour avoir formulé des critiques, et la confidentialité de leurs sources doit être respectée. Les partis politiques doivent disposer d'un même accès équitable aux médias ; les structures de propriété des médias doivent être transparentes ; les subventions nationales doivent être équitablement réparties, et les radiodiffuseurs de service public doivent être protégés. Les journalistes, quant à eux, doivent respecter leurs normes éthiques et codes de conduite ; ils doivent également s'auto-réguler avec attention, en appliquant, le cas échéant, le droit de réponse et de correction ou d'excuses volontaires des journalistes.

La Commission appelle le Conseil de l'Europe à élaborer un ensemble d'indicateurs de ce type, ainsi qu'à rédiger des rapports périodiques présentant la situation dans chaque Etat membre

Contact au secrétariat : Rudiger Dossow, tél. 2859.

### **Promotion d'une culture de la démocratie et des droits de l'homme par l'éducation des enseignants**

*Doc. 11624*

*Rapport de la Commission de la culture, de la science et de l'éducation*

*Rapporteur : Ștefan Glăvan (Roumanie, ADLE)*

Le fait d'aider les enfants à comprendre le sens d'une culture des droits de l'homme et de la démocratie est tenu depuis longtemps pour un élément essentiel de la citoyenneté européenne, qui les prépare à la vie dans une société démocratique ; mais l'efficacité de cet enseignement passe par la qualité de la formation dispensée aux enseignants eux-mêmes dans ce domaine.

Pour la Commission de la culture, les aptitudes et les connaissances nécessaires à cet enseignement devraient faire partie du cursus de formation des enseignants de toutes les disciplines, les enseignants déjà en poste devant, pour leur part, bénéficier d'une formation continue qui les aide à adapter leurs modes de pensée à des sociétés démocratiques où les changements sont rapides. Les outils et programmes développés par le Conseil de l'Europe devraient être plus largement utilisés.

Pour le rapporteur, il est souvent plus efficace de demander aux enfants de résoudre des dilemmes démocratiques qui se posent dans la vraie vie ou de faire appel à leur expérience dans le cadre de jeux de rôles plutôt qu'en apprenant par cœur des notions abstraites. Les enseignants peuvent avoir un plus grand impact sur leurs classes en organisant, par exemple, des « parlements d'élèves », avec des ordres du jour et des procédures inspirés de la réalité, ou en invitant les enfants à débattre des aspects positifs et négatifs de questions d'actualité relatives aux droits de l'homme à l'aide de techniques imaginatives, comme les jeux de rôle mettant en scène la situation d'une personne appartenant à une minorité ethnique qui se trouve confrontée à la discrimination, d'un réfugié en quête de sécurité, ou d'une personne soupçonnée de terrorisme qui se fait enlever et torturer.

Contact au secrétariat : Christopher Grayson, tél. 2114.



## ◆ **Projet de Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics**

*Doc. 11631*

*Rapport de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme*

*Rapporteur : Klaas de Vries (Pays-Bas, SOC)*

Pour qu'une démocratie fonctionne, il faut que les citoyens sachent ce que fait leur gouvernement, et l'accès aux documents publics est un important moyen de rendre l'action des autorités publiques plus transparente en montrant comment les décisions sont prises, en encourageant le débat critique, et parfois même en démasquant la corruption. Selon la Commission des questions politiques, ce projet de convention du Conseil de l'Europe, dont l'élaboration a pris plusieurs mois de travail à des experts gouvernementaux, doit être salué comme le premier projet de traité international contraignant, destiné à établir le droit général d'accès en question.

Le projet de convention présente toutefois des lacunes : il donne des " autorités publiques " une définition trop étroite, ce qui permet à certains organismes publics de continuer à opérer dans l'ombre ; il ne fixe pas de délais, ce qui laisse aux pouvoirs publics le loisir de retarder la publication d'informations gênantes jusqu'à ce qu'elles aient perdu tout intérêt ; il n'attribue pas aux organismes de supervision le pouvoir d'ordonner que soit rendu public un document officiel dont la divulgation a été initialement refusée ; enfin, il laisse aux États membres la faculté d'assortir sa signature de larges réserves et de se soustraire ainsi à certaines de ses dispositions.

Considérant que ces points sont assez importants pour justifier un complément de travail, la Commission demande donc – chose rare – que le projet soit renvoyé pour plus ample examen aux experts qui l'ont rédigé.

Contact au secrétariat : Isild Heurtin, tél. 4100.

## ◆ **Clôture de la quatrième partie de la Session ordinaire de 2008**

---

# Informations pratiques

## 1. Réunions des commissions et des groupes politiques

La liste des réunions des commissions et des autres organes de l'Assemblée (le Bureau, les groupes politiques, etc.) figure dans le bulletin publié avant chaque séance. À moins qu'une commission n'en décide autrement, les réunions de commissions ne sont pas publiques.

Les réunions des groupes politiques se tiennent le lundi matin et fin de l'après-midi ainsi que le mercredi matin.

## 2. Langues

Les langues officielles de l'Assemblée sont le français et l'anglais. L'allemand, l'italien et le russe sont des langues de travail. Les interventions prononcées en Assemblée plénière dans une de ces cinq langues sont interprétées simultanément dans les autres langues officielles et de travail. Les membres peuvent cependant s'exprimer dans une langue autre que le français, l'anglais, l'allemand, l'italien et le russe, à condition que la délégation à laquelle ils appartiennent assure l'interprétation simultanée dans l'une des langues officielles ou de travail. Pendant les sessions c'est le cas en général pour l'espagnol, le néerlandais, le portugais et le grec.

## 3. Documents de l'Assemblée

Les documents ci-dessus sont disponibles en français et en anglais au comptoir de la distribution (au premier étage, à droite en haut de l'escalier principal, près de l'ascenseur n°IV).

### Documents officiels

Les principaux documents officiels sont:

Les rapports : il est procédé sur toute question inscrite à l'ordre du jour à une discussion sur la base d'un rapport d'une commission (sauf en ce qui concerne les débats d'actualité, les élections, les nominations, les discours des orateurs invités et les communications du Président du Comité des Ministres ou du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les questions qui leur sont adressées).

Le rapport d'une commission comporte un (ou plusieurs) projet(s) de texte(s) (recommandation, résolution, directive), et un exposé des motifs, établi par le rapporteur. Seuls les projets de texte peuvent faire l'objet d'amendements et d'un vote de l'Assemblée.

Les amendements : Les amendements relatifs aux projets de textes doivent être déposés conformément aux dispositions pertinentes du Règlement, et en particulier de son article 34 (voir point 4 ci-dessous). Ils sont distribués au comptoir de la distribution. Ils doivent être signés par au moins 5 représentants ou suppléants, sauf s'ils ont été soumis par une commission saisie pour rapport ou avis.

L'ordre du jour : Le Bureau établit, pour chaque partie de session, un projet d'ordre du jour indiquant les séances prévues pour l'examen des questions. Le **projet d'ordre du jour** est porté à la connaissance des membres de l'Assemblée, deux semaines avant l'ouverture d'une partie de session. L'Assemblée doit approuver ce projet d'ordre du jour (article 26.4. du Règlement). Un membre peut proposer de modifier le projet d'ordre du jour établi par le Bureau. Cette proposition doit être adoptée à la majorité des suffrages exprimés (article 26.5. du Règlement). Une fois adopté, l'ordre du jour ne peut être modifié que par décision adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Une fois approuvé par l'Assemblée lors de la première séance de la partie de session, l'ordre du jour est publié sous sa forme définitive (article 26 du Règlement) et mis à la disposition des parlementaires au comptoir de la distribution.

Le procès-verbal : En principe, à l'issue de chaque séance est dressé un **procès verbal**. Il contient les décisions de l'Assemblée, le nom des orateurs intervenus lors d'un débat, les résultats des votes sur les textes et les amendements éventuels et les rappels au règlement. Au début de la séance, le Président soumet à l'Assemblée pour approbation les procès-verbaux des séances antérieures. Si un procès-verbal est contesté, son approbation peut être reportée à la séance suivante au cours de laquelle le Président soumet à l'Assemblée d'éventuelles modifications (voir article 30 du Règlement).

Le compte rendu : Le **compte rendu provisoire** est publié après chaque séance. La version française du compte rendu provisoire (feuilles roses) reproduit le texte intégral des discours prononcés en français et le résumé en français des discours prononcés dans une autre langue. La version anglaise (feuilles jaunes) obéit aux mêmes critères que la version française : les discours prononcés en anglais sont repris in extenso, tandis que les discours prononcés dans une autre langue sont résumés en anglais. Les discours prononcés en allemand et en italien sont publiés séparément dans la langue originale (feuilles vertes). Les orateurs peuvent apporter des corrections aux textes publiés dans le compte rendu provisoire. Ils disposent, à cet effet, de 24 heures, dès la publication du compte rendu provisoire.

Les représentants et suppléants inscrits sur la liste des orateurs et effectivement présents dans la salle des séances qui n'ont pas pu intervenir faute de temps peuvent remettre leurs textes écrits en vue de les inclure dans le compte rendu. Les orateurs doivent déposer leurs textes dans les 24 heures qui suivent la fin du débat concerné au Service de la séance (bureau 1.083).

Les textes adoptés : Après chaque séance sont également publiés séparément, en anglais et en français (feuilles jaunes et roses), les textes adoptés par l'Assemblée.

**Les textes adoptés par l'Assemblée sont :**

- Les recommandations (propositions de l'Assemblée au Comité des Ministres, dont la mise en œuvre relève des gouvernements) ;
- Les avis (au Comité des Ministres) ;
- Les résolutions (décisions de l'Assemblée sur une question de fond, dont la mise en œuvre relève de sa compétence, sur un point de vue qui n'engage que sa responsabilité, ou sur une question de forme, transmission, d'exécution et de procédure) ;

Les autres documents officiels sont (article 23 du Règlement) :

- les rapports, communications, demandes d'avis ou de nouvelle délibération transmis par le Comité des Ministres ;
- les questions adressées au Comité des Ministres ;
- les communications du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ;
- les rapports d'organisations internationales ;
- les déclarations écrites.

#### Les documents divers

Chaque jour sont publiés deux « **bulletins** » qui présentent l'ordre du jour des deux séances de la journée en question. Ces bulletins contiennent aussi d'autres informations utiles relatives aux travaux et à la procédure.

A l'occasion de chaque partie de session, les listes suivantes sont publiées :

- la liste des représentants ;
- la liste des suppléants ;
- la liste des délégations nationales ;
- la liste du Secrétariat (indique l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphones utilisés pendant la partie de session).

La dernière édition du Règlement de l'Assemblée a été publiée en janvier 2008 en deux parties, l'une étant les articles du Règlement et les textes pararéglementaires, et l'autre le Statut du Conseil de l'Europe. Elles sont disponibles en version bilingue (anglais/français).

#### **4. Présentation des amendements**

Les membres souhaitant présenter des amendements ou des sous-amendements aux projets de textes examinés par l'Assemblée doivent les déposer au Service de la séance (bureau 1083). Les amendements et sous-amendements doivent, pour être déposés, être **signés par au moins cinq membres** (représentants ou suppléants), sauf s'ils ont été déposés au nom de la commission saisie pour rapport ou avis.

Conformément aux dispositions sur l'organisation des débats (voir Règlement page 101), **les délais de dépôt des amendements sont** les suivants (le cas échéant, le Bureau peut décider de modifier ces délais, notamment pour des débats d'urgence ou de politique générale):

- pour les débats du lundi 29 septembre après-midi : lundi 29 septembre à 12 heures;
- pour les débats du mardi 30 septembre : lundi 29 septembre à 16 heures;
- pour tous les autres débats (sauf débats d'urgence, autres débats non prévus et autres indications sur le calendrier) : 23 heures et demie avant l'ouverture de la séance au cours de laquelle débute le débat concerné.

Les sous-amendements doivent être déposés au plus tard une heure avant la fin programmée qui précède celle au cours de laquelle le débat doit commencer.

Le dépôt, l'examen et le vote des amendements et des sous-amendements sont réglés par l'article 34 du Règlement.

## **5. Propositions de résolution ou de recommandation**

Une proposition de recommandation ou de résolution doit être signée par au moins dix représentants ou suppléants appartenant à cinq délégations nationales au moins (article 24.2. du Règlement). Le Président est juge de la recevabilité de ces propositions.

Toute proposition jugée recevable est imprimée et distribuée dès que possible. Elle fait ensuite l'objet d'une décision du Bureau qui peut, soit en saisir une ou plusieurs commissions, soit la transmettre pour information, soit la classer sans suite. La décision du Bureau doit être ratifiée dans les meilleurs délais par l'Assemblée.

En ce qui concerne les propositions qui sont déposées pendant la partie de session, le Bureau a décidé que uniquement les propositions qui seront déposées avant **midi du mardi de la partie de session** seront examinées lors de la réunion du Bureau après la partie de session.

Un document est renvoyé pour examen sur le fond à une seule commission. Toute autre commission peut cependant être saisie pour avis (article 25.2. du Règlement). L'avis d'une commission saisie pour avis porte sur le rapport de la commission saisie sur le fond. A cet effet, le rapport de celle-ci est mis à la disposition de la commission saisie pour avis en temps voulu pour permettre à cette dernière d'établir son avis. L'avis peut être présenté par écrit ou oralement. Un avis présenté par écrit doit contenir au début une section intitulée « Conclusions de la commission » et un exposé des motifs par le rapporteur (article 49.3. du Règlement).

## **6. Déclarations écrites**

Des déclarations écrites peuvent être déposées, à condition

- de ne pas dépasser une longueur maximum de 200 mots ;
- de porter sur des sujets entrant dans le domaine des compétences du Conseil de l'Europe ;
- d'avoir recueilli les signatures d'au moins vingt représentants ou suppléants appartenant à quatre délégations nationales et à deux groupes politiques.

Elles ne donnent lieu ni à renvoi en commission, ni à débat en Assemblée (article 53 du Règlement).

Tout représentant ou suppléant peut ajouter sa signature à une déclaration écrite. Dans ce cas, la déclaration est à nouveau distribuée deux semaines après la clôture de la partie de session, munie de toutes les signatures qu'elle a recueillies.

Une déclaration écrite qui ne recueille aucune signature nouvelle avant l'ouverture de la partie de session suivante ne peut plus être contresignée.

## **7. Avis de l'Assemblée (au Comité des Ministres)**

Conformément au Statut du Conseil de l'Europe, ou autres textes de caractère statutaire, le Comité des Ministres peut demander l'avis de l'Assemblée. Ces avis portent notamment sur l'adhésion de nouveaux Etats membres, les projets de conventions ou le budget du Conseil de l'Europe. Une demande d'avis fait l'objet d'un débat à l'Assemblée au terme duquel celle-ci vote sur un avis au Comité des Ministres (article 57 du Règlement).

## **8. Modification de la composition de la délégation nationale et d'une commission**

Les membres de l'Assemblée sont nommés pour toute la Session Ordinaire. A la suite d'élections parlementaires, le parlement national concerné ou une autre autorité compétente doit procéder à des désignations à l'Assemblée dans un délai de six mois après l'élection. Si le parlement national ne peut procéder à l'ensemble de ces désignations à temps pour l'ouverture de la nouvelle session ordinaire, il peut décider d'être représenté à l'Assemblée par des membres de l'ancienne délégations, pour une période n'excédant pas six mois après les élections (article 10.2. et 3. du Règlement).

Si, au cours d'une session un des sièges d'une délégation nationale devient vacant, suite à un décès ou une démission, le Président du parlement national concerné, ou le Ministre des affaires étrangères, remet les pouvoirs du membre qui pourvoira au siège vacant au Président de l'Assemblée parlementaire. Ces pouvoirs sont soumis par le Président à la ratification de l'Assemblée ou de la Commission permanente lors de la première séance ou réunion suivant leur réception (article 6.4. du Règlement).

Le président d'une délégation nationale informe le Président de l'Assemblée d'une proposition de modification de la composition d'une ou de plusieurs commissions en ce qui concerne les membres de la dite délégation. Le Président de l'Assemblée soumettra cette proposition pour ratification à l'Assemblée, la Commission permanente ou, à défaut, au Bureau (article 43.6. du Règlement).

## **9. Demandes de débat d'urgence ou de débat d'actualité**

Le Comité des Ministres, une commission ou vingt membres au moins de l'Assemblée peuvent demander de discuter d'une question qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande d'une discussion selon la procédure d'urgence doit être adressée au Président de l'Assemblée, qui la soumet au Bureau. Celui-ci fera une proposition à l'Assemblée. Une demande de procédure d'urgence ne peut être acceptée par l'Assemblée qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés (article 50.4 du Règlement).

Un débat d'urgence est basé sur un rapport écrit et donne lieu à un vote, alors qu'un débat d'actualité n'est pas basé sur un rapport.

Vingt membres au moins, un groupe politique ou une délégation nationale peuvent demander qu'un débat d'actualité (article 52 du Règlement) soit organisé sur un sujet ne figurant pas à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être adressée au Président de l'Assemblée, au plus tard une semaine avant l'ouverture de la partie de session. Le Bureau décide de retenir la demande ou non, sous réserve d'approbation par l'Assemblée. Un débat d'actualité ne doit pas dépasser une heure et demie. La discussion doit être ouverte par l'un des membres qui en a fait la demande, membre choisi par le Bureau. Le premier orateur dispose d'un temps de parole de 10 minutes, les autres orateurs de 5 minutes. Un débat d'actualité ne donne pas lieu à un vote, mais le Bureau de l'Assemblée peut proposer en conséquence que le sujet soit renvoyé pour rapport à la commission compétente.

## **10. Vote électronique, la notification des suppléants et le registre des orateurs**

Les membres de l'Assemblée utilisent le système électronique pour voter sauf pour les élections.

## **11. Cartes de vote**

Les cartes de vote délivrées à tous les membres servent à la fois à l'identification et au vote.

La distribution des cartes de vote est assurée par le service des badges du Conseil de l'Europe. Cette distribution est organisée par l'intermédiaire des secrétaires des délégations nationales. Tout membre qui ne serait pas en possession de sa carte (soit que celle-ci ait été perdue ou oubliée, soit que la base de données de l'Assemblée parlementaire ne contienne pas la photo du membre) doit se présenter au guichet de l'accueil protocole, à l'entrée principale du Palais de l'Europe, pour recevoir une nouvelle carte. Avant de délivrer une nouvelle carte, les agents du service des badges inviteront le membre à présenter une pièce d'identité. Si, pour une raison quelconque (perte par exemple), une troisième carte devait être délivrée au même membre durant la même année civile, sa délégation nationale serait invitée à la payer (6 euros par carte).

Les cartes de vote distribuées par le service des badges ne confèrent pas automatiquement le droit de vote. Ce droit est subordonné à la validation de la carte du membre. Cette procédure est effectuée par le Secrétariat de l'Assemblée.

## **12. Notification des remplacements**

En principe, les cartes de tous les représentants sont validées pour l'ouverture de la première séance (lundi – 11h30), mais celles des suppléants ne sont validées que si le secrétariat de l'Assemblée a été dûment informé d'une éventuelle suppléance. Les secrétaires des délégations doivent donc notifier tous les cas de suppléance au secrétariat de l'Assemblée. En l'absence de notification, les suppléants qui assistent à la séance ne bénéficient ni du droit à la parole ni du droit de vote.

Toute suppléance doit être notifiée avant l'ouverture de chaque séance (la veille si possible, mais au moins avant 8h30 pour la séance du matin et avant 13h00 pour la séance de l'après-midi). Pour la première séance le lundi à 11h30, le délai expire à 10h. Cette notification, qui précise le nom du suppléant, celui du représentant remplacé et la durée de la suppléance, doit être présentée par écrit, pour chaque séance, au secrétariat de l'Assemblée (Beejul Tanna – bureau 1076, fax pendant la session +33 3 88 41 27 27, fax en dehors de la session +33 3 88 41 27 33).

Si un suppléant remplace un représentant lors de deux séances consécutives ou plus, ce remplacement doit être notifié pour chaque séance. Une suppléance n'est jamais reconduite automatiquement pour la séance suivante.

Lorsque le remplacement a été dûment notifié, la carte de vote du suppléant est validée. Simultanément, la carte du représentant remplacé est invalidée, ce qui le prive du droit de prendre la parole et de voter en séance, y compris pour les élections.

## **13. Registre de présence**

Les membres continuent de signer le registre de présence avant de pénétrer dans l'hémicycle pour une séance (articles 11.2 et 39.1). Tout suppléant dûment désigné trouvera son nom dans le registre à côté du nom du représentant qu'il remplace. Si, dans le registre de présence, aucun nom ne suit le nom d'un représentant, cela signifie qu'aucun remplacement du représentant n'a été notifié pour la séance, et ce n'est donc que le représentant qui est autorisé à parler et à voter.

Tous les membres de l'Assemblée, représentants et suppléants ainsi que les observateurs, ont accès à l'hémicycle à tout moment de la séance, qu'ils aient ou non le droit de parler et

de voter. Par conséquent, tous les membres qui assistent à la séance, même ceux qui ne sont pas autorisés à parler et à voter, doivent signer le registre de présence.

#### **14. Registre des orateurs**

Les membres qui désirent prendre la parole lors d'un débat doivent se faire inscrire dans le registre des orateurs. À cet effet, ils doivent s'adresser au Service de la séance, soit par courrier en avance de la partie de session, soit en personne pendant la partie de session (bureau 1083). Les inscriptions pour un débat sont closes une heure avant la fin prévue de la séance précédente, et celles de la première séance de la partie de session, une heure et demie avant l'ouverture de cette séance (c'est-à-dire à 10h). Il est rappelé que pendant une partie de session, les membres pourront s'inscrire dans le registre pour **cinq débats au maximum** et ne pourront prendre la parole plus que **trois fois** (cette limite ne vaut cependant pas pour les membres désignés comme porte-parole d'un groupe politique et pour les rapporteurs). Un suppléant dont le nom n'a pas été notifié au secrétariat avant une séance n'a pas le droit de participer au débat.

L'ordre des orateurs sur la liste de chaque séance est déterminé selon les critères fixés par le Bureau et figurent dans les pages 107 et 109 du Règlement de l'Assemblée.

Le **temps de parole** est limité à un total de 13 minutes pour les rapporteurs sur le fond pour la présentation du rapport et la réplique et à 3 minutes pour les rapporteurs pour avis pour présenter leurs avis ou pour répliquer au débat. Les autres orateurs inscrits au débat disposeront de 5 minutes au plus en principe ; néanmoins, ce temps peut être réduit en fonction du nombre d'orateurs sur la liste. Au début de chaque séance, le Président annonce les dispositions proposées en la matière.

Seuls les membres autorisés – c'est-à-dire les représentants ou leurs suppléants dûment désignés – peuvent prendre la parole dans les débats ou déposer des questions pour réponse orale au Président en exercice du Comité des Ministres ou à des orateurs invités. La liste des orateurs est vérifiée en conséquence.

#### **15. Questions aux invités de marque**

Pour la plupart des invités de marque, le projet d'ordre du jour indique s'il y a la possibilité pour les membres de poser des questions. Lorsque cette possibilité existe, les membres sont invités à inscrire leurs noms auprès du Service de la séance dès que le projet d'ordre du jour est publié et que le nom de l'invité de marque y apparaît. Pour la plupart des invités de marque autres que le Président du Comité des Ministres, les membres sont invités à fournir le sujet de leur question.

Pour le Président du Comité des Ministres, le nom du membre qui souhaite poser une question écrite est inscrit sur la liste uniquement s'il est accompagné de la totalité du texte de la question par écrit. Les noms des personnes souhaitant poser une question figurent par ordre chronologique et sont publiés. Dans ce contexte, un délai précis figure au projet d'ordre du jour. Les questions écrites pour réponse orale par le Président du Comité des Ministres sont dans ce cas publiées dans un Document de l'Assemblée. En outre, sous réserve de l'accord du Président du Comité des Ministres, le dernier quart d'heure d'une séance de questions pour réponses orales peut être réservé à des questions spontanées. Une liste séparée, qui s'exclut mutuellement avec la liste des questions écrites, est préparée par le Service de la séance à cette fin.



Pour les autres invités de marque, il n'y a pas de délai formel puisque ces questions sont « spontanées ». Néanmoins, les membres ont un intérêt à inscrire leurs noms aussi rapidement que possible parce qu'il n'y a souvent pas assez de temps pour répondre à toutes les questions.

## **16. Vote électronique**

Les membres sont invités à laisser leur carte de vote dans le terminal de vote pendant qu'ils siègent dans l'hémicycle. Toutefois, lorsqu'ils quittent l'hémicycle, ils doivent emporter leur carte.

La carte de vote doit être insérée correctement dans le terminal (il faut que les membres tournent le côté de la carte portant leur photo vers le fauteuil du Président, puis enfoncent la carte jusqu'à ce qu'ils entendent un déclic). Lorsque la carte a été insérée correctement, son numéro apparaît sur le petit écran du terminal de vote. Tout mauvais fonctionnement ou message d'erreur affiché sur l'écran du terminal doit immédiatement être signalé aux agents du Secrétariat présents dans l'hémicycle.

Lorsque le scrutin a été ouvert par le Président, une petite lumière verte s'allume sur le terminal de vote.

Après l'ouverture du scrutin, le membre glisse sa main dans le boîtier du terminal de vote et appuie sur l'une des trois touches de vote (les autocollants visibles sur la partie supérieure du terminal servent uniquement à indiquer l'emplacement des touches « pour », « abstention » et « contre »). Un voyant s'allume pour confirmer le vote: il est vert (« pour »), blanc (« abstention ») ou rouge (« contre »).

Aux termes de l'article 39.9, une fois que le Président a déclaré le vote clos, un membre ne peut plus modifier son vote.

Les noms des membres de l'Assemblée ayant participé aux votes, ainsi comment ils ont voté dans chaque cas, seront publiés sur le site Internet de l'Assemblée.

## **17. Quorum**

L'Assemblée est toujours en nombre pour délibérer, pour régler l'ordre du jour des séances, pour en adopter le procès-verbal, pour statuer sur des motions de procédure et pour décider son ajournement.

Tout vote autre qu'un vote par appel nominal est valable quel que soit le nombre des votants si, avant l'ouverture du vote, le Président n'a pas été appelé à vérifier si le quorum est atteint. Au moins un sixième des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter, appartenant à cinq délégations nationales au moins, doivent voter en faveur de la demande. Pour déterminer si le quorum est atteint, le Président invite les représentants à indiquer leur présence dans l'hémicycle en utilisant le système de vote électronique. Le quorum est fixé au tiers du nombre des représentants composant l'Assemblée qui sont autorisés à voter (Article 41.3).

Un vote par appel nominal ne peut être valable que si le tiers des représentants autorisés à voter y ont participé. Le Président peut décider de vérifier si le quorum est atteint avant de procéder à un vote par appel nominal.

En l'absence de quorum, le vote est reporté à la séance suivante ou, sur proposition du Président, à une séance ultérieure.

## **18. Majorités requises**

La majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise pour l'adoption d'un projet de recommandation ou d'avis au Comité des Ministres, l'adoption de la procédure d'urgence, la modification du calendrier, la création d'une commission et la fixation de la date d'ouverture et de reprise des sessions ordinaires. Pour l'adoption d'un projet de résolution ou pour toute autre décision, la majorité des suffrages exprimés est requise ; l'égalité des voix équivaut à un vote négatif.

## **19. Téléphones portables**

Il est rappelé aux membres que les téléphones portables doivent être éteints à tout moment dans la salle des séances et pendant les réunions de commissions.

# Répertoire

## Secrétariat de l'Assemblée

Secrétaire Général de l'Assemblée  
Mateo Sorinas, bureau 6.207, tél. 2115, mateo.sorinas@coe.int

*Chef du bureau du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Kjell Torbiörn, bureau 6.196, tél. 2120, kjell.torbiorn@coe.int

*Secrétaire du Secrétaire Général de l'Assemblée*  
Christine Willkomm, bureau 6.211, tél. 2978, christine.willkomm@coe.int

Directeur Général  
Wojciech Sawicki, bureau 6.217, tél. 3630, wojciech.sawicki@coe.int

Directrice, Affaires politiques et juridiques  
Jane Dinsdale, bureau 6.201, tél. 2328, jane.dinsdale@coe.int

Directeur, Services généraux  
Horst Schade, bureau 6167, tél. 2075, horst.schade@coe.int

## Cabinet du Président de l'Assemblée

Chef de Cabinet ad intérim  
Bonnie Theophilova, bureau 1064, tél. 3092, bonnie.theophilova@coe.int

Chef de Cabinet adjoint  
Aiste Ramanauskaite, bureau 1079, tel 3117, aiste.ramanauskaite@coe.int

Secrétariat du Président et du Chef de Cabinet  
Janice Ludwig, bureau 1.070, tél. 2094, janice.ludwig@coe.int

## Service de la séance

(Liste des orateurs, questions et amendements)

Chef du Service de la séance  
Alfred Sixto, bureau 6.173, tél. 2244, alfred.sixto@coe.int

Matthew Hamlyn, bureau 1.067, tél. 4667, matthew.hamlyn@coe.int  
Robert Bertrand, bureau 1.073, tél. 3936, robert.bertrand@coe.int

Amendements  
Mark Egan, bureau 1.083, tél. 4283, mark.egan@coe.int

Notification des remplaçants  
Beejul Tanna, bureau 1.074, tél. 3273, beejul.tanna@coe.int

## Unité de communication de l'Assemblée

Chef de l'Unité  
Micaela Catalano, bureau 6.187, tél. 2595, micaela.catalano@coe.int

Francesc Ferrer, bureau 6.189, tél. 3250, francesc.ferrer@coe.int  
Angus Macdonald, bureau 6.166, tél. 3439, angus.macdonald@coe.int  
Nathalie Bargellini, bureau 6164, tél. 2282, nathalie.bargellini@coe.int

Secrétariat  
Catherine Becarmin, bureau 6.170, tél. 3193, catherine.becarmin@coe.int

## Secrétariat des groupes politiques

Groupe du Parti populaire européen :  
Denise O'Hara, bureau 5.141/143, tél. 2676, denise.ohara@coe.int

Groupe socialiste :  
Marlene Albanese, bureau 5.099/101, tél. 2675, marlene.albanese@coe.int

Groupe démocrate européen :  
Tom van Dijck, bureau 5.117, tél. 2677, tom.van-dijck@coe.int

Alliance des Démocrates et des Libéraux pour l'Europe :  
Peter Kallenberger, bureau 5.081, tél. 2682, peter.kallenberger@coe.int

Groupe pour la Gauche unitaire européenne :  
Héléna de Assis, bureau 5.158/60, tél. 3684, helena.deassis@coe.int

## Secrétariat Général

Secrétaire Général du Conseil de l'Europe  
Terry Davis, bureau 3.003, tél. 2050, terry.davis@coe.int

Secrétaire Générale adjointe du Conseil de l'Europe  
Maud de Boer-Buquicchio, bureau 3.011, tél. 2382, maud.deboer-buquicchio@coe.int

Porte-parole et relations avec les médias  
Matjaz Gruden, bureau 3012a, tél. 2118, matjaz.gruden@coe.int

## Direction de la communication

Directrice  
Seda Pumpyanskaya, bureau 0.015B, tél. 3162, seda.pumpyanskaya@coe.int

Service audiovisuel, tél. 3500.

## Protocole

Chef du Protocole  
Rafael Benitez, bureau 0.149, tél. 3479, rafael.benitez@coe.int

## Services

### Internet

L'accès Wi-Fi gratuit est disponible presque partout dans le Palais. Des terminaux (bornes publiques) sont disponibles à l'extérieur de l'Hémicycle et devant les salles du 2<sup>e</sup> étage, avec accès gratuit à haut débit. Ils permettent un accès au site web de l'Assemblée et au portail du Conseil de l'Europe, y compris aux portails dans d'autres langues.

### Badges

Le port du badge est obligatoire pour accéder à l'hémicycle. Les badges sont utilisés également comme cartes de vote. Contacter le comptoir d'accréditation du Protocole dans le hall d'entrée.

### Bars et restaurants

Bar des parlementaires : premier étage. Ouvert de 8h30 jusqu'à la fermeture de la séance. Restaurant Bleu : rez-de-chaussée ; réservations ext. 3704. Self-service - Palais: rez-de-chaussée. Des déjeuners sont servis entre 12h00 et 14h00.

### Banque

Société Générale, Palais de l'Europe, ouverte de 8h15 a.m. à 17h30, tél. 7060. Un distributeur est situé en face du bar du Palais (rez-de-chaussée).

### Bus

Navette gratuite au centre de Strasbourg et à la Gare centrale. Les badges doivent être présentés au chauffeur. Les horaires sont disponibles au point « accueil » de l'entrée.

### Librairie

Librairie Kléber: Palais de l'Europe, hall d'entrée, ouverte de 9h30 à 12h45 et de 13h30 à 17h45, tél. 3712.

### Agence philatélique

Des timbres du Conseil de l'Europe et des enveloppes qui commémorent les sessions de l'Assemblée depuis 1949, tél. 03 88 35 08 88.

### Bureau de poste

La Poste: hall d'entrée, ouvert de 9h00 à 19h00, tél. 3463.

### Infirmierie

Hall d'entrée, ouverte de 8h30 jusqu'à la fin des séances, tél. 2442.

### Kiosque

Hall d'entrée, ouvert de 7h30 à 19h00, tél. 3549.

### Strasbourg information

La Ville de Strasbourg est représentée au point « accueil » de l'entrée principale. Y sont disponibles un bulletin d'activités locales, des listes d'hôtels et de restaurants, des horaires aériens et ferroviaires et d'autres informations pratiques. Euraccueil, tél. 03 88 52 28 38.